

## Mon Parcours PMA en UE/EEE/Suisse

Les soins cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation réalisés hors de France relèvent des « soins programmés soumis à autorisation préalable » et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du CNSE.

### Pour constituer mon dossier d'autorisation préalable :

- 1) Je consulte **mon gynécologue référent**  
Mon médecin définit la technique de PMA en tenant compte du cadre de mon projet parental, de mon bilan médical de fertilité et de celle de mon (ma) partenaire éventuel(le), des soins de PMA déjà réalisés.  
Il me donne toutes les explications relatives à la technique et en cas de don de gamètes, sur la procédure liée à l'accès, par la personne majeure issue du don, aux données non-identifiantes et à l'identité du tiers donneur.  
Après un délai de réflexion d'au moins 1 mois et en cas de consentement à la technique, le médecin rédige un certificat. Celui-ci doit préciser clairement :
  - La technique requise (cf. glossaire ci-après)
  - Son indication
  - Les soins de PMA déjà réalisés (dates, techniques et résultats avec dosage des béta hcg)
  - Le motif de recours aux soins à l'étranger
  - L'absence de Contre-indication médicale à la réalisation de cette technique
  - La délivrance de toutes les informations nécessaires
- 2) Je choisis un établissement de santé et demande **un devis nominatif correspondant à la technique demandée**
- 3) Je transmets **le dossier complet** comprenant :
  - Le certificat médical de mon gynécologue
  - Le certificat du Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN) en cas de demande de diagnostic pré-implantatoire (cf. glossaire ci-après)
  - Le devis nominatif datant de moins de 6 mois de l'établissement choisi
  - Une lettre (co)signée expliquant mon (notre) projet parental et rappelant mes coordonnées (nom date de naissance adresse, numéro de sécurité sociale) ainsi que celle de mon (ma) partenaire à l'adresse suivante :

**CPAM du Morbihan - CNSE – Médecin-conseil**  
**Rue Alexandra David Neel**  
**CS 80330**  
**56018 Vannes Cedex**



#### Bon à savoir

- Tout dossier réceptionné incomplet ne pourra faire l'objet d'une étude dans le cadre d'une demande de soins à l'étranger. Le délai des 14 jours commence à courir à réception du dossier complet.
- En cas de changement de technique, d'établissement, de situation administrative, je dois faire une nouvelle demande.
- Sauf mention contraire, un accord n'est valable que pour 1 tentative pour 1 seule technique précise dans 1 établissement précis.
- Seuls les soins autorisés et remboursés en France peuvent faire l'objet d'une demande à l'étranger.

## **GLOSSAIRE**

**Insémination artificielle (IA)** : la fécondation a lieu naturellement, à l'intérieur du corps de la femme. L'acte médical consiste à déposer les spermatozoïdes dans l'utérus pour faciliter la rencontre entre le spermatozoïde et l'ovule (également appelé ovocyte).

**Fécondation in vitro (Fiv)** : la fécondation a lieu en laboratoire, et non dans l'utérus de la femme. Un spermatozoïde est alors directement injecté dans l'ovule pour former un embryon. L'embryon ainsi conçu est ensuite transféré dans l'utérus de la future mère. Cet acte est réalisé sous analgésie ou anesthésie générale ou locale.

**Transfert d'embryon congelé** : si le nombre d'embryons obtenus in vitro est supérieur au nombre d'embryons transférés lors de la FIV, il est proposé que les embryons non transférés et qui présentent des critères de développement satisfaisants soient congelés. Ces embryons, après décongélation, pourront être placés dans l'utérus de la femme à une date ultérieure sans qu'il soit nécessaire de réaliser une nouvelle FIV.

**Accueil d'embryon** : L'embryon est proposé à l'accueil par un couple donneur ou une femme seule donneuse anonyme, puis transféré dans l'utérus de la femme receveuse seule ou au sein d'un couple.

**Le diagnostic pré-implantatoire (DPI)** : Le diagnostic préimplantatoire est proposé aux couples qui risquent de transmettre à leur enfant une maladie génétique d'une particulière gravité au moment où la démarche de DPI est initiée. L'intérêt de cette technique est de pouvoir réaliser un diagnostic génétique sur un embryon. Pour être autorisé, son indication doit être validée par le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal. L'avis de cette commission doit être joint à la demande de PMA à l'étranger.

### **Les différentes techniques d'AMP :**

- IA avec sperme du conjoint
- IA avec sperme de donneur
- FIV intraconjugale (ovules propres + sperme du conjoint)
- FIV avec don d'ovules (ovules de donneuse + sperme du conjoint)
- FIV avec don de sperme (ovules propres + sperme de donneur)
- FIV doubles dons (ovules de donneuse + sperme de donneur)
- Accueil d'embryon
- Transfert d'embryon congelé

### **Pour en savoir plus :**

<https://www.ameli.fr/morbihan/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/assistance-medicale-la-procreation-amp-realisee-l-etranger>

<https://www.ameli.fr/morbihan/assure/sante/themes/assistance-medicale-procreation-amp>

<https://www.procreation-medicale.fr/amp-etranger>